

SAS Centrale Photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg Avis sur EIN

Le projet est situé hors réseau Natura 2000 à 2,5 du FR4201797 Rhin Ried Bruch.

Le dossier indique :

"Aucune des espèces visées par ce site Natura 2000 n'est présente sur la zone du projet. Il s'agit en grande majorité d'espèces liées à des milieux humides et aquatiques. L'Agrion de Mercure a besoin d'eaux courantes ensoleillées à débit modéré, présentant une végétation aquatique. La Leucorrhine à gros thorax affectionne les eaux stagnantes à la large ceinture d'hélophytes ou les tourbières à sphaignes. Le Vertigo se trouve dans des marais, en bordure d'étangs, de lacs, au niveau de berges de rivières, dans de petites dépressions humides ou des prairies toujours humides à Jonc. Enfin, le Sonneur à ventre jaune est une espèce forestière pionnière qui colonise les mares ou ornières temporaires peu végétalisées et généralement bien ensoleillées. Les habitats présents sur la zone du projet ne répondent pas à ces besoins écologiques et le seul véritablement aquatique (mare temporaire sous la saulaie) est évité par le projet.

L'Azuré de la sanguisorbe habite les prairies humides ou marécageuses où vivent simultanément la Sanguisorbe officinale et les fourmis-hôtes. Le seul secteur de prairie, qui est légèrement un peu plus frais que les autres prairies de la zone du projet, accueille moins de 5 pieds de sanguisorbe officinale, et n'est pas attractif pour l'espèce.

Les habitats forestiers de la zone du projet ne sont pas non plus favorables à *Cucujus cinnaberinus*, même si quelques peupliers dépréssant sont effectivement présents. Ce coléoptère, découvert en Alsace en 2014, préfère en effet les forêts alluviales et les ripisylves plus humides. Entre le site du projet et ses zones connues de présence, qui sont les forêts alluviales rhénanes et des forêts du Ried de l'Ill des communes de La Wantzenau, Strasbourg et Erstein (, les distances sont relativement importantes et les grandes zones de cultures intensives intermédiaires, entravent la dispersion de l'espèce en direction du site du projet.

Au terme des analyses des risques, on peut donc considérer que le projet de parc photovoltaïque terrestre n'aura pas d'incidence significative sur les habitats ou espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 potentiellement concerné, ainsi que sur leur état de conservation. La nature du projet, sa localisation et ses connexions écologiques avec l'extérieur, permettent de conclure à l'absence d'impact négatif (direct ou indirect, temporaire ou permanent) sur les sites Natura 2000 concernés."

Toutefois le dossier comporte des MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI. Il serait pertinent d'en exiger la mise en application.

Le PME de la DDT67 émet au titre de Natura 2000 un avis favorable à ce projet avec prescription de mettre en œuvre toutes les mesures ERC proposées au dossier, de prendre toutes précautions afin d'éviter toute pollution en milieu naturel durant les travaux.